



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire  
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE  
DU MERCREDI 10 JUILLET AU MERCREDI 28 AOUT 2024  
EN RAISON DES EVENEMENTS PASS'ETE JEUNES**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par Nicolas GINER, afin de permettre d'organiser dans les meilleures conditions des évènements sur diverses voies de la ville de Tulle, du 10 juillet au 28 août 2024 ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la zone précitée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 :** Du mercredi 10 juillet au mercredi 28 août 2024, des animations de l'été vont se dérouler sur diverses voies de la ville de Tulle.

- **10 juillet : La Banda de Tulle à la baignade de l'Auzelou à 20h**
- **11 juillet : déambulation de la compagnie Moriquendi dans l'avenue Victor Hugo de 14h à 16h**
- **18 juillet : spectacle des Romain Michel place Maschat à 20h**
- **25 juillet : concert Appelle tes copains Place Berteaud**
- **8 août : concert Marie Laure Fraysse et Anne Sylvestre, Square Lovy à 20h**
- **15 août : concert Manefa place Carnot à 20h**
- **17 août : concert Next Adn quai Baluze 20h – 22h**
- **22 août : concert Les Ginette's Place Berteaud 20h**
- **28 août : concert Bside Baignade de l'Auzelou à 20h**

Libre accès sera laissé aux véhicules de secours.

**ARTICLE-2 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-3 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police  
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

**ARTICLE-4 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-5** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-6** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 1er juillet 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

